



## ***Les droits des plus démunis***

Mouvement Luttes Solidarités Travail  
[www.mouvement-LST.org](http://www.mouvement-LST.org)

Paru dans : *Les nouvelles formes de pauvreté*, Cahiers de l'éducation permanente, Présence et Action Culturelles (Ed.), pp. 87-90, 2008

### **Introduction**

Il nous a été proposé d'aborder la question des droits des plus démunis. Sujet à multiples facettes que nous allons tenter d'éclairer de plusieurs façons. Ces éclairages s'enracinent dans les résistances quotidiennes à la misère des plus pauvres et dans les formes collectives que cela peut prendre dans le cadre d'un mouvement de rassemblement et d'expression tel que LST.

LST (Luttes Solidarités Travail) est un mouvement d'éducation permanente et de lutte en résistance à ce qui produit la pauvreté. Il rassemble des personnes et des familles parmi les plus pauvres, et d'autres qui leur sont solidaires. Notre travail nous amène inmanquablement à porter une analyse politique sur notre société. Et depuis 1994, année de publication du premier Rapport général sur la pauvreté<sup>1</sup> en Belgique, nous devons bien constater que pour beaucoup, et en particulier les plus pauvres, les réalités de vie sont de plus en plus difficiles (alors que pourtant, chaque jour, la production de richesse augmente).

### **Premier éclairage : droit derrière les lois pour les pauvres**

Peu de lois ont pour objectif d'apporter des solutions à la pauvreté. Notre expérience nous apprend par ailleurs que promulguer une loi et en décrire sa mise en œuvre précise n'implique pas *automatiquement* plus de droit pour les plus pauvres. Loin s'en faut. On se rappelle ce qu'une assistante sociale disait, fin des années '70, à quelqu'un qui venait pour obtenir le minimex auquel il avait effectivement droit : « Monsieur, ici, vous n'avez pas de droit ! »

En 2003, nous avons publié le livre *La dignité... Parlons-en! - Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale*<sup>2</sup>. Ce texte a été construit à partir de nombreuses rencontres où des centaines de récits de vie, de réflexions et questionnements ont permis de mettre en parallèle ce qui est écrit dans les législations d'aide sociale d'une part, les réalités vécues sur le terrain d'autre part. Constat principal : en 25 ans, les conditions, les procédures, les démarches imposées aux bénéficiaires de l'aide sociale ont très souvent fragilisé ces personnes. Et depuis que le minimex a été remplacé par le *droit à l'intégration sociale* en 2002, c'est un recul important vers des droits plus conditionnés encore.

---

1 *Rapport général sur la pauvreté*, Fondation Roi Baudouin, 1994. Téléchargeable à partir de : [www.mouvement-lst.org/publications\\_rgp.html](http://www.mouvement-lst.org/publications_rgp.html).

2 *La dignité... parlons-en ! - Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale*, LST, Ed. Luc Pire, 2003. Téléchargeable depuis [http://www.mouvement-lst.org/publications\\_dignite.html](http://www.mouvement-lst.org/publications_dignite.html).

Dans ce contexte, nous nous interrogeons, plus que jamais, sur l'adéquation entre les visées actuelles de ces lois et leur inscription dans le cadre de l'article 23 de la Constitution belge : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. »

## **Deuxième éclairage : de droits en droits des travailleurs**

Luttes ouvrières, manifestations, grèves,... ont marqué nombreuses de nos histoires familiales. Alors que le patronat ne nous laissait que de quoi survivre, nous avons progressivement pu construire un rapport de forces afin de réguler le temps et les conditions de travail. Et en particulier arriver à ce que l'on appelle la *sécurité sociale* où une partie du salaire de chaque travailleur est proposée sous forme différée et sujette à solidarité (remboursement de soins de santé, congés payés, pensions et autres assurance-chômage, pour n'en citer que quelques uns). Ces droits acquis ont permis des mieux-vivre. Et pourtant, la tendance actuelle des pouvoirs publics est d'ignorer cela pour proposer en matière de lutte contre la pauvreté et de « cohésion sociale » :

- des plans d'accompagnement des chômeurs, qui dans les faits sont parvenus à exclure un trop grand nombre de personnes de leur droit à des allocations de chômage ;
- des aménagements de parcours de formations/stages qui, pour les plus chanceux, ne se concrétisent qu'après plusieurs années par un contrat de travail et pour la plupart par un retour à la case départ, avec un échec en plus à gérer, des espoirs en moins, voire de nouvelles situations parfois catastrophiques : un contrat temporaire apporte une augmentation temporaire des revenus, une habitude à mieux vivre (dont il faudra après se passer) et aussi l'accès à certains prêts (qu'il sera souvent difficile de continuer à assumer) ;
- et surtout des nouvelles formes « de mises à l'emploi » qui puisent dans les caisses de solidarités des travailleurs, que les travailleurs pauvres n'ont pas le choix de ne pas accepter (sous peine de sanction) et qui recouvrent de plus en plus de secteurs de l'activité économique sous l'appellation générique de « services de proximité » (autrement dit, des d'activités dont la délocalisation géographique est impossible). Sous le couvert d'un « contrat d'emploi » plus moins réel ou plus ou moins « dérégulé » suivant les différentes pratiques, ces travailleurs exercent une activité qui, dans la plupart des cas, se met en concurrence avec d'autres travailleurs dont le coût de la main d'œuvre est plus élevé. Nous sommes dans une économie de marché et de concurrence, il ne faut pas être savant pour envisager qu'à terme, les emplois les moins « coûteux » remplaceront les autres.

On peut donc légitimement questionner la signification et la pertinence des politiques de luttes contre la pauvreté qui s'appuient essentiellement sur un développement de telles démarches alors même que celles-ci ont pour effet de produire un appauvrissement collectif en dérégulant les derniers acquis du monde du travail.

## **Troisième éclairage : quel droit d'association ?**

Nous savons le prix à payer pour construire un droit d'association quand, dans la misère, tout est fait pour diviser. Se rassembler est un défi en soi. Acquérir les moyens de s'exprimer librement dans un contexte où on est respecté et non jugé est une autre étape. Confronter sa parole à celles d'autres est encore une autre étape. Dialoguer donne la possibilité d'entrer en lien constructif avec d'autres, et ainsi porter une parole construite ensemble. C'est important pour nous, comme l'explique un militant impliqué au sein d'un atelier de réflexion sur le droit à la famille<sup>3</sup> :

« (...) Quand j'étais gamin, j'ai été placé et puis adulte, quand j'ai perdu ma maison, que j'ai été expulsé, on a voulu refaire la même chose avec mes enfants. Et là, j'ai dit non ! Un grand vent de

---

3 « L'atelier famille... Le groupe agora (...) », La Main dans la Main, septembre 2005, [www.mouvement-lst.org](http://www.mouvement-lst.org)

révolte s'est levé et j'ai dit : 'non ce n'est pas possible, on ne va pas recommencer avec mes enfants, ce qu'on a fait avec moi'. (...) En fait la réflexion s'est rapidement imposée : comment peut-on faire autrement, comment faire bouger les choses ? Et pour faire bouger les choses, et bien il faut prendre des positions. Et comment on prend des positions ? Et bien en les réfléchissant et tout coule comme ça. Quand je suis arrivé à LST, on a discuté de tout autre chose que le problème qui m'arrivait, jamais on ne m'a dit 'on va faire ça', on a discuté de choses et d'autres et on m'a demandé ce dont moi j'avais envie. Donc je me suis dit 'tiens quand même, pour une fois on ne va pas le faire à ma place' (...) »

Nous savons que les plus pauvres ont très rarement la possibilité d'agir sur les pratiques et les rapports de forces qui se développent avec les institutions et associations dont ils sont « bénéficiaires » et avec lesquelles ils sont forcés de collaborer. Pour les plus pauvres, « l'arme alimentaire » et la pression sur un droit aussi fondamental que celui de la vie en famille sont des réalités quotidiennes. Par contre, la parole construite au sein des associations rassemblant les personnes et les familles pauvres est porteuse d'un savoir particulier, avec lequel il est intéressant que les pouvoirs publics continuent à dialoguer (comme dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Rapport général sur la pauvreté), en respectant notre rythme de travail.

### **Pour suivre...**

L'évolution récente des moyens utilisés dans le « traitement » de la pauvreté se caractérise par le transfert de la responsabilité de la situation de pauvreté vers les personnes pauvres elles-mêmes. De plus en plus, les mesures « d'aide » aux personnes et familles précarisées se construisent sur le présupposé que ces personnes sont responsables de leur situation. Ainsi, les mesures individualisées « d'accompagnement » des chômeurs mettent en évidence le fait que, pour nos gestionnaires, le chômage de masse que nous connaissons relèverait de l'incompétence ou de la mauvaise volonté des chômeurs plutôt que de problèmes de répartition et d'organisation de l'activité économique et des marchés. Ou encore, les diagnostics de mauvaise santé mentale permettent de cacher des difficultés de travailleurs sociaux. En fait, pour les plus pauvres, c'est une multitude d'actes de la vie quotidienne pour lesquels on ajoute un « accompagnement ». Cela va du « logement supervisé », à la gestion budgétaire en passant par une « école de parents »... De quel droit ?